



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 72467

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité d'appliquer de façon équitable le principe de traçabilité à tous les produits agricoles circulant sur le marché français. Les agriculteurs français ont ainsi obligation de ne pas semer le blé à moins de 200 mètres de toutes autoroutes ou voies de circulation importantes afin que les fumées ou retombées de gasoil ne viennent pas s'incorporer aux plantations. Mais dans un même temps, la France importe 3 200 000 tonnes de blé en provenance d'Ukraine, dont les terres portent encore les stigmates de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Il lui demande donc la raison pour laquelle le Gouvernement n'applique pas les mêmes règles assurant la qualité des produits et la sécurité des consommateurs à l'ensemble des produits agricoles, qu'ils soient nationaux ou importés.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72467

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 février 2002, page 511